

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Novembre 2014

Le quatre novembre deux mil quatorze, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC – B. BOURDÉ – E. LEGOFF - E. FAREY – G. ROCCA – S. COUVERCY - A. GAULTIER - M. HAUTIERE –

Excusés M. IZARN (procuration à C. LABBÉ)
M. JACQUET (procuration à MC CHANCÉ)
.G. LOHIER (procuration à P. BARRAUX)
P. MESLAY (procuration à A. GAULTIER)
V. LE DISSEZ (procuration à M. HAUTIERE)
F. LEROUX

Convocations
Le 28 octobre 2014

Affichage et publication
Le 28 octobre 2014

Absent A. RUBÉ

Monsieur Gilbert ROCCA est désigné secrétaire de séance

Le Maire fait observer à la minorité que les pouvoirs doivent être établis de façon parfaitement nominative.

Adoption procès-verbal séance précédente :

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune observation, le procès – verbal du 6 octobre est adopté à l'unanimité.

01 – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT
CONTRAT AFFERMAGE SAUR – AVENANT N° 02
CONVENTION REJET EAUX USEES – AVENANT N° 01

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la SAUR assure l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune de Plancoët depuis le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Un premier avenant à ce contrat d'affermage a été signé le 18 juin 2010 afin :

- D'intégrer la nouvelle filière boue dans le patrimoine affermé et de prendre en compte les surcoûts engendrés par son exploitation.
- D'intégrer un nouveau poste de relevage (la laiterie route de Dinard).
- De supprimer l'exploitation du dégrilleur.
- De modifier la formule de révision.

Il indique que par ailleurs, la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 6 800 Equivalents Habitants de type « boues activées Organica » a été mise en service en janvier 2014 et la SAUR propose la signature d'un avenant n° 2 ayant pour objet :

- D'intégrer ce nouvel équipement dans le patrimoine affermé et de prendre en compte les nouvelles charges engendrées par cette nouvelle unité.
- D'intégrer également le poste de relèvement des Côtieres
- De modifier la formule de révision.

AVENANT PROPOSE :

Les dispositions de l'article 8.4 du contrat de base, de l'article 2 de l'avenant n° 1 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent avenant. Elle résulte de l'application du tarif de base suivant :

	PART FIXE ANNUELLE HT	PART PLANCOET PROPORTIONNELLE Prix HT par m3 assujetti
Valeur contrat initial actualisé en 2009	14.92	0.7120
Avenant n° 1		0.0510
TOTAL avec AVENANT 1	14.92	0.7630
Avenant n° 2	3.080	0.1190
TOTAL avec AVENANT 2	18.00	0.8820
Base 1 ^{er} janvier 2010		

MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE DE LA PART DU DELEGATAIRE

Le contrat d'affermage relatif aux services publics d'eau potable et d'assainissement, signé avec la SAUR (effet au 1^{er} janvier 2006) utilise l'indice salarial ICHT-E dans la formule de révision des tarifs.

Ce tarif représentatif du coût horaire du travail dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est calculé en tenant compte :

- Des rémunérations
- Des cotisations sociales
- Et des taxes nettes de subventions

Les subventions prises en compte sont celles liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories déterminées de personnes. Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) étant calculé sur la masse salariale, il est pris en compte dans le calcul de l'ICHT-E au titre de subvention au bénéfice de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il contribue donc à abaisser la valeur de l'indice ICHT-E et ainsi à diminuer la rémunération du délégataire qui souhaite bien entendu que la collectivité retienne l'indice ICHT-E hors effet CICE.

Cette option de retenir l'indice ICHT-E hors effet CICE ou avec CICE relève de la compétence du conseil municipal et requiert un avenant au contrat d'affermage.

DATE EFFET AVENANT ET PERIODE TRANSITOIRE

1^{er} Janvier 2015

Afin de prendre en compte les surcoûts liés aux nouvelles installations depuis leur mise en service (établie au 22 janvier 2014) et jusqu'à la date d'effet du présent avenant (1^{er} janvier 2015), le délégataire sera rémunéré par la Collectivité par émission d'une facture de 28 487 € HT en valeur 2014. Répartition HT :

REPARTITION DE CES CHARGES ENTRE LES COLLECTIVITES

POSTES	CHARGES STEP		CHARGES RESEAU		CHARGES TOTALES		
ECART AVEC AVENANT N° 1	100.00	23 789 HT Valeur 2010	100.00	3 995.00 HT Valeur 2010	27 784.00 HT Valeur 2010	28 487.17 HT Valeur 2014	28 487 Valeurs arrondies en € HT 2014
PLANCOET	66.15	15 736.42	100.00	3 995.00	19 731.42	20 230.80	20 231
SAINT ORMEL	5.06	1 203.72			1 203.72	1 234.19	1 234
PLUDUNO	3.13	744.60			744.60	763.44	763
LAITA	4.85	1 153.77			1 153.77	1 182.97	1 183
CREHEN	20.81	4 950.49			4 950.49	5 075.78	5 076

Il est précisé que la facture transitoire pour 2014 sera émise par la SAUR et transmise à :

- ⇒ La mairie de Plancoët pour la somme globale de 23 411 € HT, à charge pour la commune de se faire rembourser des parts des communes de Saint-Lormel et Pluduno et de la Laiterie.
- ⇒ La mairie de Créhen pour la somme de 5 076 € HT

CONVENTIONS STEP – AVENANT n° 01

Compte tenu de cet avenant n° 02 au contrat d'affermage, un avenant n° 1 à la convention signée avec les communes de PLUDUNO – SAINT – LORMEL et CREHEN pour l'admission de leurs eaux usées à la station d'épuration sera proposé à la signature de chaque commune.

Le Maire indique que les membres de la commission des finances réunie le lundi 27 octobre 2014 ont émis un avis favorable.

Monsieur Gaultier souhaite obtenir des informations sur l'augmentation de la charge d'exploitation présentée. Monsieur Barraux indique que tous les paramètres de l'avenant proposé par la SAUR ont été étudiés et discutés en présence de représentants des autres collectivités concernées et sous le contrôle de la DDTM. Plusieurs réunions ont eu lieu, et si certaines charges ont pu être diminuées à l'occasion de cette négociation, il n'en reste pas moins que l'augmentation du coût de fonctionnement annuel est supérieur de 20 % par rapport à une station traditionnelle. Il propose de faire le point sur cette augmentation y compris avec le constructeur et l'exploitant.

Après débat, Il propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, DECIDE

Par 17 voix « pour » dont 3 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier et Monsieur Jacquet
Et 4 abstentions dont 2 procurations de Monsieur Meslay et de Madame Le Dissez

Monsieur Gaultier précise qu'il s'abstient dans l'attente de renseignements complémentaires sur les frais d'exploitation de cette station d'épuration.

- ⇒ *De valider l'avenant n° 02 au contrat d'affermage de la Saur avec effet au 1^{er} janvier 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant*
- ⇒ *D'accepter la prise en charge d'une facture d'un montant HT de 23 411 € pour la période transitoire 2014 et la récupération des participations de Saint-Lormel, Pluduno et la laiterie pour un montant HT de 3 180 € (crédits à inscrire au BP 2015)*
- ⇒ *De retenir l'indice ICHT-E hors effet CICE pour la révision des tarifs du contrat d'affermage*

⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 à la convention de rejet des eaux usées des communes de Pluduno, Créhen et Saint-Lormel à la station d'épuration de Plancoët

02 – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT TARIFS POUR 2015

Le Maire indique que les membres de la commission des finances, réunis le lundi 27 octobre 2014, ont étudié les simulations de variations des tarifs pour les services eau et assainissement 2015 intégrant notamment l'avenant n° 02 au contrat d'affermage.

Il précise que les tarifs proposés par la SAUR pour la part « fermière » connaissent pour 2015 une augmentation sensible aussi bien sur le service d'eau potable que sur le service d'assainissement, pour les raisons suivantes :

➤ SERVICE D'EAU POTABLE

Augmentation proposée entre + 8.3 %

Répercussion de l'augmentation des achats d'eau du fait du nouveau contrat d'affermage du SMAP et de la prise en compte également d'un nouvel équipement lié à la filière de traitement de l'usine.

➤ SERVICE ASSAINISSEMENT

Augmentation proposée :
 ABONNEMENT : + 22.8 %
 VOLUMES : + 17.7 %

Prise en compte des charges d'exploitation de la nouvelle station d'épuration

Compte tenu de ces présentations, les membres de la commission des finances proposent une augmentation de 1.5 % sur la part communale du service eau potable et du service assainissement.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

CATEGORIES	PART COLLECTIVE		PART FERMIER (pour mémoire)			TOTAL HT Proposition 2015
	2014	2015	2014	2015	% variation	
EAU POTABLE						
Prime fixe	22.50	22.84	23.40	25.34	8.29 %	48.18
Tranche 0 à 6 000 m ³	0.607	0.616	0.627	0.678	8.13 %	1.294
Tranche 6 000 à 12 000 m ³	0.571	0.580	0.506	0.548	8.30 %	1.128
Tranche + 12 000 m ³	0.546	0.554	0.434	0.470	8.29 %	1.024
ASSAINISSEMENT						
Prime fixe	17.71	17.98	16.23	19.93	22.80 %	37.91
Le m ³	0.867	0.880	0.830	0.977	17.71 %	1.857

Le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Par 17 voix « pour » dont 3 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier et Monsieur Jacquet
Et 4 abstentions dont 2 procurations de Monsieur Meslay et de Madame Le Dissez

- **DECIDE** de reconduire l'affectation de 1 % des ressources des services eau et assainissement à une action de coopération par l'intermédiaire d'une association qui sera désignée ultérieurement.
- **DECIDE** les modifications suivantes sur les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement de à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - eau potable + 1.5 %
 - assainissement + 1.5 %
- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015

03 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au cours de la réunion du 29 avril 2014, une décision modificative n° 1 a été adoptée pour tenir compte des notifications fiscales au titre de 2014.

Il indique que les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable à la décision modificative n° 2 au budget général de la commune ainsi qu'à la décision modificative n° 3 du budget assainissement conformément à la présentation suivante :

BUDGET GENERAL

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Section de Fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
O23 « Virement investissement »	+ 7 600 €		
O22 « dépenses imprévues »	- 7 600 €		
6611 « Intérêts emprunts»	+ 4 300 €		
668 « Autres charges financières »	+ 500 €		
673 « titres annulés »	- 4 800 €		

Section d'Investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
1641 – remboursement capital	+ 7 600.00 €	021 « virement fonctionnement »	+ 7 600 €
Opération 363-Bâtiments P. 2013 - article 2313	- 17 617.94 €		
Opération 370-Matériels P. 2014 - article 2182	+ 17 617.94 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 03

Section d'Investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Opération 10 – STEP Article 2313	+ 8 000 €		
Opération 15 – P. 2014 Assainiss Article 2315	- 8 000 €		

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter les décisions modificatives présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** :
 - ⇒ La décision modificative n° 02 au budget général
 - ⇒ La décision modificative n° 03 au budget d'assainissement

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables conformément à ces décisions modificatives.

04 – ABORDS DU COLLEGE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 1
--

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'avenant n° 01 proposé par le Maître d'oeuvre a pour objet la prise en compte de l'évolution du projet d'aménagement des abords du collège qui a connu des modifications importantes par rapport au projet initial.

L'avenant proposé concerne :

- L'ajout d'une mission AVP complémentaire pour un montant de 1 800 € HT.
- L'ajout d'une mission PRO complémentaire pour un montant de 3 000 € HT.
- Le changement de nom de la société titulaire du marché à compter du 25 septembre 2014. Société initiale D2L, nouvelle société QUARTA.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cet avenant n° 1

Le Conseil Municipal

Par 17 voix « pour » dont 3 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier et Monsieur Jacquet
Et 4 abstentions dont 2 procurations de Monsieur Meslay et de Madame Le Dissez

- **VALIDE** l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'oeuvre des abords du collège.

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

05 – TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil municipal a décidé de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

Il précise que la validité de cette délibération est de trois ans et que le terme est ainsi fixé au 31 décembre 2014 (reconductible tacitement pour 1 an à défaut de nouvelle délibération).

Toute nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise avant le 30 novembre 2014

Le Maire précise que les membres de la commission d'urbanisme réunie le mardi 21 octobre 2014 ont majoritairement proposé le statut quo.

La commission des finances, également consultée, a également émis un avis favorable à renoncer à l'institution de cette taxe d'aménagement.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette décision :

Le Conseil Municipal

Par 19 voix « pour » dont 4 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier, Monsieur Meslay et Madame Le Dissez

Et 2 voix « contre » de M.C. Chancé et M. Jacquet par procuration

Madame Chancé explique qu'elle considère qu'il est regrettable de faire l'impasse sur une ressource.

Après débats,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

DECIDE :

- de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

06 – ZONE ARTISANALE MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT n° 1

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que le cabinet de maîtrise d'œuvre COURCHINOUX propose un avenant n° 1 au marché de travaux EVEN pour l'aménagement de la zone artisanale de Nazareth afin de tenir compte des ajustements en moins et en plus-value enregistrés au cours du chantier.

Il précise que cet avenant a pour objet d'attribuer à l'entreprise EVEN , par extension du marché de terrassements / voirie / eaux pluviales / télécom (génie – civil) / gaz (tranchée), un montant de 24 637.50 € HT.

La variation du marché objet du présent avenant s'élève à 16 972.15 € HT soit 20 366.58 € TTC, ce qui porte donc le montant du marché à 523 606.50 € HT soit 628 327.80 € TTC – variation de 3.4 %.

Modification du marché :

– Montant du marché initial	498 969.10 €
– Avenant n° 1	16 972.15 €
– Total HT	515 941.25 €
– TVA 20 %	<u>103 188.25 €</u>
– TOTAL TTC	619 129.50 €

Il indique que les membres de la commission des finances, réunis le 27 octobre 2014, ont émis un avis favorable à cet avenant n° 1 et propose de le valider et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant n° 01 au marché de travaux d'aménagement de la zone artisanale de Nazareth.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur GESRET informe également que des dégradations ont été enregistrées sur les espaces verts en cours de travaux sur une centaine de mètres. De ce fait, l'entreprise titulaire du marché doit reprendre un certain nombre de prestations pour un coût d'environ 3 000 €. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et un avenant sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur Rocca fait savoir qu'il a effectivement constaté que des clients de la Brocante étaient stationnés sur ces espaces.

Monsieur Barraux indique qu'il adressera un courrier à la Brocante.

07 – PODIUM – TARIF LOCATION

Monsieur FANOUILLERE rappelle aux conseillers municipaux que la commune a acquis un matériel « scène mobile – podium » au prix de 22 378.34 € - fournisseur MEFRAN.

Il indique que compte tenu des contraintes liées à son déplacement et des occasions qui le nécessitent, cet équipement est peu utilisé par la commune. Il est cependant convoité par des associations locales et des communes voisines.

Il propose d'accepter de mettre cet équipement à disposition des communes voisines dans les conditions suivantes :

- Prêt gratuit aux associations de Plancoët
Mise en place par personnel communal exclusivement
- Prêt aux communes exclusivement
(les associations de ces communes devront passer par l'intermédiaire de leur commune)
Tarifs :
 - Avec mise à disposition personnel pour mise en place : 600 €
 - Sans mise à disposition personnel (sur justificatif permis et formation) : 500 €

Dans tous, les cas, la signature d'une convention sera exigée.

Il précise que les membres de la commission des finances, réunis le 27 octobre 2014, ont émis un avis favorable et propose de valider cette délibération.

Monsieur Gaultier suggère de demander une caution. Le Maire lui indique que le fait de louer exclusivement à des collectivités territoriales est une garantie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition du podium aux communes voisines aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

08 – PERSONNEL – CREATION POSTE TECHNICIEN

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que compte tenu des absences de la titulaire du poste pour congés maladie, congés de maternités et congés parentaux, il a été fait appel à un agent, tout d'abord au service remplacement du Centre Départemental de Gestion à compter du 24 juin 2013 puis en qualité de technicien contractuel de la mairie à compter du 10 février 2013.

Il indique que ces périodes de remplacements devraient se poursuivre dans la mesure où, l'agent titulaire du poste, en congé parental actuellement, sera placé en congé de maternité à compter du mois de décembre prochain pour une période de 6 mois.

Le Maire précise que depuis quelques années, les services techniques qui comptent 13 agents, ont connu quelques perturbations au niveau du personnel d'encadrement.

Aujourd'hui, l'équipe reconstituée sous la direction de son responsable, est en mesure de répondre aux missions parfois lourdes et complexes d'un service technique structuré, grâce à ses qualités en management et organisationnelles.

Ce responsable vient d'être admis au concours de Technicien Territorial et la question de la pérennisation de son emploi sur la ville se pose.

Le Maire propose de créer un poste de technicien à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame Hautière fait observer que cette fonction est déjà occupée par un titulaire.

Le Maire indique qu'effectivement le titulaire du poste est absent depuis déjà un certain temps et que cette situation devrait se prolonger un bon moment dans la mesure où un congé maternité est annoncé.

Le Conseil Municipal

Par 19 voix « pour » dont 4 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier, Monsieur Jacquet et Monsieur Meslay

Et 2 abstentions de Madame Hautière et Madame Le Dissez par procuration

- **DECIDE** la création d'un poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour tenir compte de cette création

09 – VENTE DELAISSES TERRAINS LONG VOIE SNCF

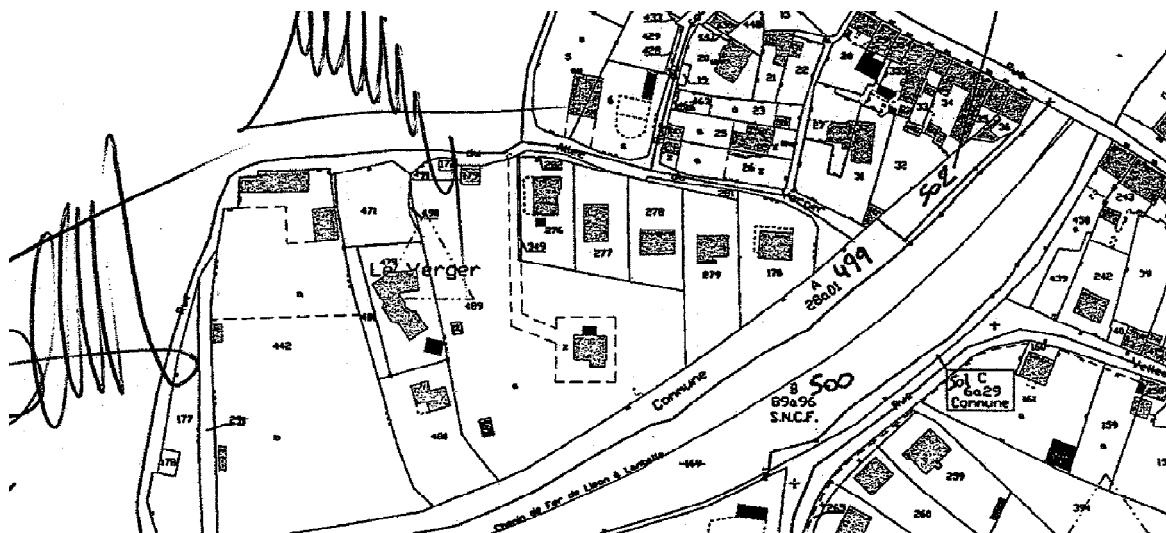
Monsieur le Maire fait part de la demande des riverains de l'impasse du Verger qui souhaitent acquérir une bande de terrain en fond de parcelles le long de la voie SNCF.

Il précise que chaque riverain entretient depuis plusieurs années la bande de terrain communale en prolongement de sa propriété et précise qu'une première cession a été consentie en 2009 par RFF à Monsieur et Madame Deschamps.

La cession proposée n'entravera pas la continuité du chemin piétonnier situé le long de la voie.

Les cessions suivantes pourraient être consenties :

- ⇒ Sur la parcelle communale AD499 – zone UB du PLU
Une bande de 3 – 4 m à définir après bornage
- ⇒ Au profit de :
 - Monsieur et Madame GOUAULT – parcelle AD 27
 - Madame SCHATZ – parcelle AD 170
 - Monsieur et Madame LETACONNOUX – parcelle AD 279
 - Monsieur et Madame PLOUZENNEC – parcelle AD 348



Il précise que ces transactions immobilières seront également l'occasion de rectifications mineures sur les propriétés concernées le long de l'allée du Verger.

Pour ce qui concerne le prix de ces cessions, le Maire indique qu'il a sollicité l'avis des domaines mais précise que la commune a acquis ces terrains en 2009 pour un prix inférieur à 1 €.

Tous les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Prix proposé : 5.00 € le m²

Il indique que les commissions Urbanisme et Finances ont étudié ces cessions et émis un avis favorable sous réserve d'inclure dans les actes de ventes une clause de priorité d'achat au profit de la commune en cas de revente de terrain à bâtir incluant ces délaissés.

Madame Hautière se renseigne sur la possibilité de retournement à l'extrémité de l'impasse du Verger.

Le Maire indique que cela doit être possible dans les conditions actuelles et qu'il n'est pas prévu d'aménager un espace de retournement dans la mesure où il s'agit d'une impasse.

Madame Le Fiblec précise que ce n'est pas tout à fait exact car il a été procédé récemment à une rectification de propriété qui rend difficile ce retournement.

Le 10 juillet, Monsieur Bizeul a fait parvenir son accord aux conditions énoncées ci-dessus.

Entre temps, de nouvelles évolutions se sont présentées sur la zone artisanale à l'occasion des travaux d'aménagement avec notamment un problème de non raccordement d'un terrain libre, jouxtant la propriété de Monsieur Bizeul et cadastré section ZD n° 420 et 425. Coût de ce raccordement : 15 000 €

De ce fait, ce terrain situé entre la propriété communale occupée par Ty Form et la propriété Bizeul lui a été proposé.

Monsieur Bizeul a accepté cette nouvelle proposition qui lui évite des frais de transfert du parc des services techniques et de bornage. Le terrain pourrait être vendu au prix de 10 € le m² après avis des domaines.

Monsieur GESRET précise que les commissions d'urbanisme et des finances ont émis un avis favorable à cette vente de terrain. Il propose aux conseillers d'accepter cette vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal situé en zone artisanale de Nazareth et cadastré section ZD 420 et 425 à Monsieur BIZEUL Pierrick pour le compte de la SCI des Bregeons
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 10 € le m² sous réserve de l'avis conforme de France Domaines.
- **PRECISE** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant chez le Notaire.

11 – VENTE TERRAIN ENTREPRISE BROUARD ZONE ARTISANALE

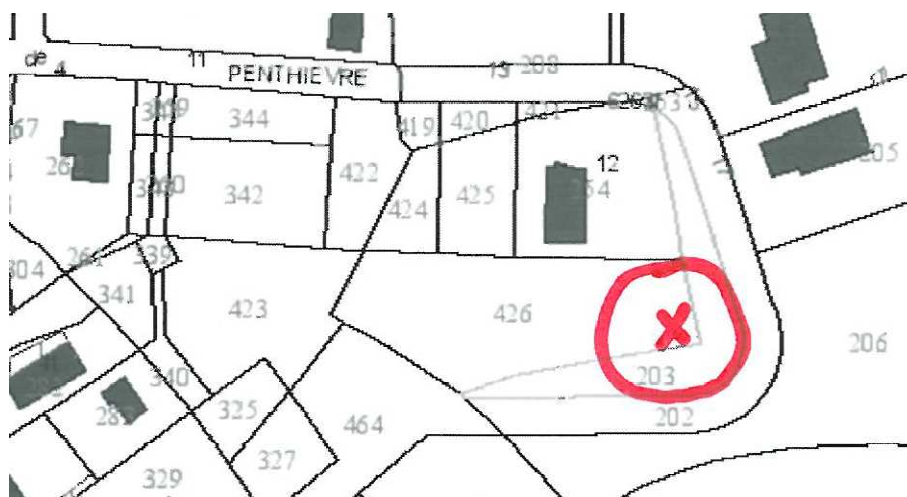
Monsieur GESRET fait part de la demande de Monsieur Brouard qui souhaite acquérir une parcelle d'environ 1 500 m² en zone artisanale afin d'y construire un bâtiment pour y exercer son activité de mécanique automobile.

Il indique qu'après s'être rendu sur place avec le futur acquéreur, la proposition de vente concerne une partie du terrain communal situé derrière le bâtiment exploité par Ty Form.

La superficie exacte sera déterminée après bornage.

Le prix proposé est de 10 € le m².

L'avis des domaines sera sollicité.



Monsieur GESRET précise que les commissions d'urbanisme et des finances ont émis un avis favorable à cette vente de terrain. Il propose aux conseillers d'accepter cette vente.

Le Conseil Municipal

Par 19 voix « pour » dont 4 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier, Monsieur Jacquet et Monsieur Meslay

Et 2 abstentions de Madame Hautière de Madame Le Dissez par procuration.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal situé en zone artisanale de Nazareth et cadastré pour partie sur la section ZD 426 et 203 à Monsieur BROUARD pour le compte de son entreprise de mécanique.
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 10 € le m² sous réserve de l'avis conforme de France Domaines.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître TEXIER, Notaire à Plancoët.

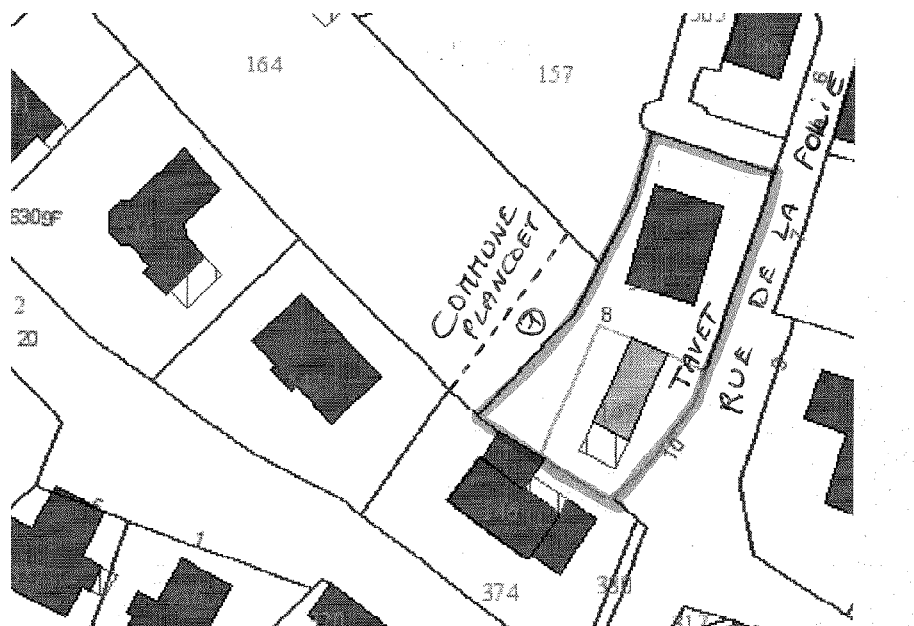
12 – VENTE TERRAIN Monsieur Tanguy TAVET et Madame Marina HERVÉ RUE DE LA FOLIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Monsieur Tanguy TAVET et Madame Marina HERVÉ tendant à obtenir la cession d'une partie de terrain communal, cadastré section AH 164 occupé par les services techniques de la ville et jouxtant sa propriété cadastrée section AH 564 située rue de la Folie.

Il pourrait s'agir d'une bande de terrain d'environ 4 m de large, à définir après bornage.

Le Maire précise que cette cession n'impacte pas de façon défavorable la propriété communale.

Il indique également que ce terrain est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme et qu'une estimation des Domaines a été sollicitée. Prix proposé : 50 € le m².



Monsieur Gesret précise que les commissions d'urbanisme et des finances ont émis un avis favorable à cette vente de terrain. Il propose aux conseillers d'accepter cette vente.

Madame Hautière fait observer que cette cession pourrait pénaliser l'utilisation ultérieure du terrain des services techniques en cas de déménagement de ceux-ci. Il serait peut-être opportun de prévoir un passage permettant l'accès piéton de ce terrain vers la rue de la Folie et ensuite le Pré Rolland.

Le Maire répond que cette proposition a déjà été faite à l'intéressé qui ne souhaite pas l'accepter en raison de la proximité de sa dépendance.

Le Conseil Municipal

Par 16 voix « pour » dont 3 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier et Monsieur Jacquet
3 voix « contre » de Madame Le Fiblec, Madame Hautière et Madame Le Dissez par procuration
et 2 abstentions de Monsieur Gaultier et Monsieur Meslay par procuration.

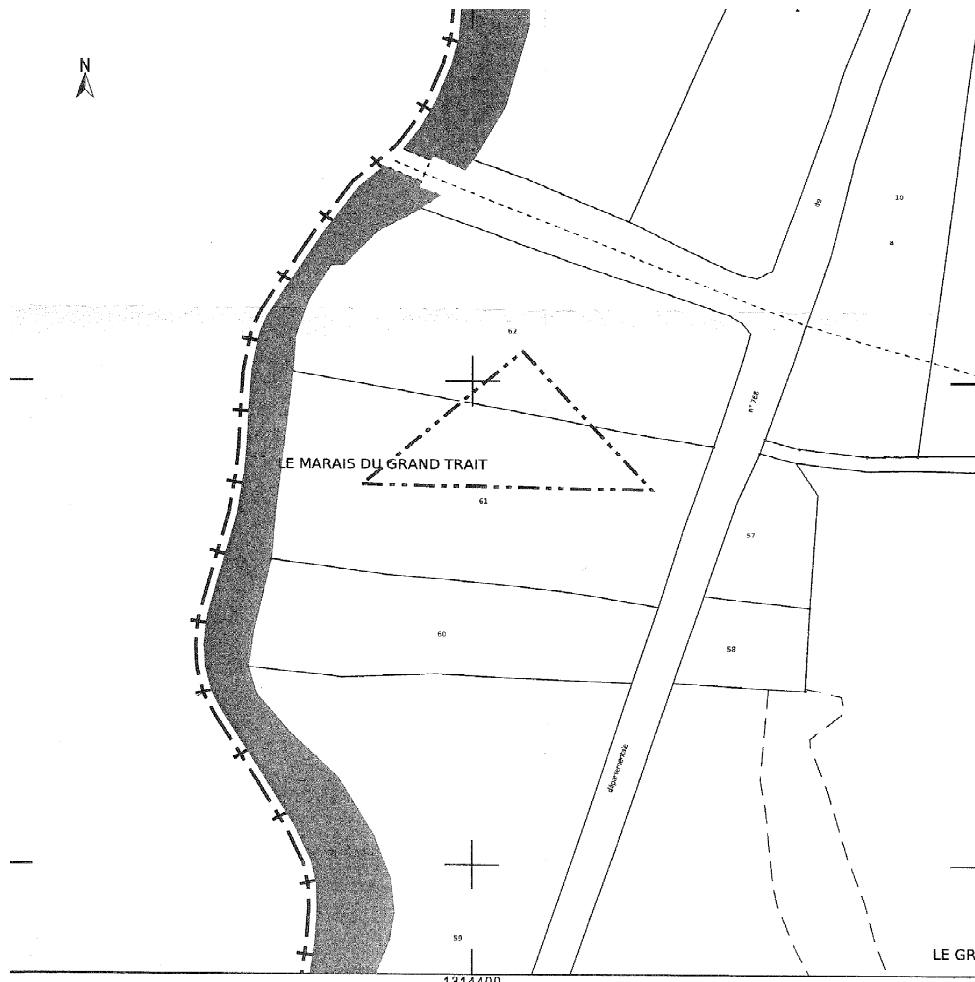
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente d'une bande de terrain d'environ 4 m de large sur la parcelle communale située section AH 164 et affectée aux services techniques de la ville.
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 50 € le m² sous réserve de l'avis conforme de France Domaines.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur qui devra par ailleurs construire une palissade entre les deux propriétés.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître LE GALL, Notaire à Dinan ainsi que tous documents s'y rapportant.

13 – TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT ROUTE DE DINARD TRANSFERT DE PRIORITE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques un courrier en date du 10 octobre 2014 informant du projet de l'Etat de céder la parcelle cadastrée section ZA n° 61 – superficie de 01 h 13 a 68 ca - située route de Dinard.

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, ce projet de cession est soumis au droit de priorité de la commune à la valeur domaniale fixée à 2 300 €.

Le Maire indique que la commune dispose en vertu de l'article L 240-3 du code de l'urbanisme, d'un délai de deux mois pour faire connaître son souhait de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de cette parcelle.



Le Maire indique que ce terrain a été pressenti par la Communauté de Communes en partenariat avec les services de l'Etat, pour y aménager un terrain pour l'accueil des gens du voyage.

De ce fait, il soumet aux conseillers la question du transfert à la Communauté de Communes de ce droit de priorité et précise que la commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition de cette parcelle.

En cas de réponse favorable, l'acte de cession sera finalisé. En cas de réponse négative ou sans réponse, l'Etat procèdera à la cession de ce bien.

La commune a donc trois options :

- ⇒ Elle fait valoir son droit de priorité et elle acquiert ce terrain au prix de 2 300 €
- ⇒ Elle décide de transférer son droit de priorité à la Communauté de Communes qui le fera valoir en vue d'y aménager une aire d'accueil des gens du voyage
- ⇒ Elle ne fait rien et l'Etat procèdera à la cession de ce bien

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations.

Monsieur Rocca considère ce choix franchement aberrant et s'y oppose compte tenu notamment de sa situation, en entrée de ville qui correspond au premier visual en provenance de Saint-Malo. De plus il rappelle que des animations ont été mises en place cet été et devront être reconduites dans le secteur des quais. Compte tenu des expériences passées, il craint d'enregistrer des problèmes relationnels à l'occasion de ces manifestations. Monsieur Fanouillère ajoute que la proximité du chemin de randonnée le long de la rivière, avec ses randonneurs, ses vététistes, ses joggers... ne pose également problème.

Monsieur Barraux précise que ce projet n'est pas récent. Il a été étudié en communauté de communes.

Madame Chancé intervient pour signaler qu'un terrain a dû être proposé par la commune de Créhen mais a été refusé par le Sous-Préfet au motif qu'il était trop éloigné du centre bourg.

Monsieur Barraux fait observer qu'en l'absence d'aménagement d'un terrain, les gens du voyage risquent de s'installer n'importe où avec les sources de conflits déjà remarqués.

Monsieur Bouan ajoute un problème de sécurité avec la sortie directe sur la voie départementale.

Après débat, Le Conseil Municipal

Par 16 voix « pour » dont 3 procurations de Madame Izarn, Monsieur Lohier et Monsieur Jacquet et 5 abstentions de Monsieur Barraux, Madame Hautière, Monsieur Gaultier ainsi que Madame Le Dissez et Monsieur Meslay par procuration.

- **DECIDE** de faire valoir le droit de priorité dont dispose la commune de Plancoët pour la cession de la parcelle appartenant à l'Etat et cadastrée section ZA 61 et d'acquérir ce terrain au prix de 2 300 €.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

14 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15^e alinéa

Propriétaires	Madame RENAULT Dominique 3 Allée Julien Million – 35520 La Mézière
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	8 rue du Pont Parcelles : AH 375 – 32m2 et AH 571 – 10m2
<i>Acquéreur</i>	Monsieur Claude FEILLATRE 10 Route de Bourgneuf – 22750 Saint Jacut de la Mer
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

15 – STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLANCOËT – PLELAN MODIFICATION

Le Maire informe les conseillers municipaux que par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Plancoët Plélan. En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

M. le Maire procède à la lecture des modifications proposées :

Article 4 : Représentation des communes

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de 35 délégués élus selon les règles suivantes :

- communes de moins de 709 habitants : 1 siège (Landébia, Languédias, Pléven, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan) ;
- communes de 709 à 1418 habitants : 2 sièges (Bourseul, La Landec, Languenan, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel) ;

- communes de 1419 à 2127 habitants : 3 sièges (Corseul, Créhen, Plélan-le-Petit, Pluduno) ;
- communes de 2128 à 2836 habitants : 4 sièges (pas de communes) ;
- communes de plus de 2837 habitants : 5 sièges (Plancoët).

Article 5.1.1. Aménagement de l'espace, acquisition foncière

- ajout "financement du déploiement du très haut débit et des montées en débit téléphonique et ADSL"

Article 5.2.3. Assainissement non collectif

- ajout "animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations défectueuses"

Article 5.2.6. Actions sociales d'intérêt communautaire

Les items :

- création, fonctionnement et gestion d'un ou de lieux d'accueil Petite Enfance ;
- fonctionnement et gestion du Relais Parents Assistantes Maternelles (RPAM) ;
- fonctionnement, organisation et gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) hors temps scolaires.
sont retirés des compétences du CIAS pour être repositionnés dans les compétences de la Communauté de Communes (dans le même article).

Article 5.3.4. Mutualisation de services communautaires et engagement contractuels avec les communes

- ajout "prestations à la demande des collectivités territoriales et établissements publics dans le domaine de la gestion opérationnelle du personnel".

Suppression de l'article 5.3.8. Salle omnisport

Le Maire invite les conseillers municipaux à adopter les modifications aux statuts de la CCPP présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité

ADOpte les modifications aux statuts de la Communauté de Communes de PLANCOET – PLELAN présentés ci-dessus.

16 – CONVENTION ERDF

Le Maire informe les conseillers que par délégation du Conseil Municipal, il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation et l'exécution de tout contrat et convention nécessaire au fonctionnement de la commune.

La commune a signé une convention avec ERDF le 19 février 2013 concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles lui appartenant cadastrées :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AB	665	Vallée du Petit Bily	00ha 32a 41ca
AB	666	Vallée du Petit Bily	00ha 35a 83ca
AB	707	Les Vaux	00ha 33a 18ca

ERDF souhaite publier cette convention au service de la publicité foncière afin d'avoir une trace de cette installation électrique. Il convient donc d'établir un acte notarié visant cette convention. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle installation, mais uniquement de régulariser la convention d'origine, et ce, sans en changer le contenu.

Il propose aux conseillers municipaux de lui accorder cette délégation afin de régulariser cet acte.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférentes à cette convention.

17 – MISE A DISPOSITION LOCAL OFFICE DU TOURISME

Le Maire informe les conseillers que par délégation du Conseil Municipal, il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation et l'exécution de tout contrat et convention nécessaire au fonctionnement de la commune.

Afin de formaliser la mise à disposition, à titre gracieux, du local 3 rue des Venelles, consentie à l'Office de Tourisme, il convient d'établir une convention.

Il propose aux conseillers municipaux de lui accorder cette délégation afin de régulariser cette mise à disposition à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférentes à cette convention.

18 – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il participera au congrès des maires les 26 et 27 novembre prochains.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 8 décembre 2014.

Madame Chancé informe les conseillers qu'au cours de la réunion du conseil communautaire de la veille, les conseillers communautaires ont été informés de la fin du dispositif relatif au PACT ARIM faute de moyens financiers.

Monsieur Barraux ajoute que cette décision le surprend dans la mesure où il a avait été annoncé des moyens importants et que cette opération s'étalait sur 5 ans. Sur Plancoët, au moins 10 dossiers ont été déposés.

Madame Chancé appelle également à la vigilance compte tenu de la prolifération de panneaux publicitaires, notamment sur la rue de l'Abbaye.

Madame Farey informe que le tirage de la tombola et le pot de bilan du Téléthon auront lieu à la salle des fêtes de Plancoët le 5 décembre à 19 h.

La séance est levée à 20 h 50